

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/02/2026
*Date d’Affichage : 13/02/2026
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 15
*VOTANTS : 20

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 19 février 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur David DUMEUNIER Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO,

Étaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Fodé DIARRA, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 8 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (Annule et remplace la
délibération N°15 du 20/03/2025)**

Le Conseil Municipal,

Les 3 dernières années le prix d’achat des repas a augmenté de 14.64 % en lien avec les révisions contractuelles du prestataire et nous aurons très certainement cette année, une nouvelle augmentation en lien avec la révision annuelle des prix.

La Commission Enfance Education du mardi 10 février a proposé d’augmenter uniquement les tarifs de repas pour la restauration scolaire mais symboliquement de 0,05 € par repas juste pour suivre l’inflation. Ces 0,05 € représentent environ 1% du prix actuel des repas scolaires pour un enfant Margencéen.

La commission des finances du jeudi 12 février 2026 a émis un avis favorable à l’unanimité à ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 .

5.25 € pour le repas élève élémentaire de Margency,
5.10 € pour le repas élève maternelle de Margency,
6.00 € pour le repas élève hors commune,
7.60 € pour le repas occasionnel,
2.95 € pour les PAI (non concerné car les parents apportent le repas)
3.25 € pour le repas CCAS

Le portage de repas reste à 9.85 €, le repas du personnel reste à 4.00 €,
Les stagiaires volontaires et apprentis rémunérés sont soumis à la tarification en vigueur pour le repas du personnel, c'est-à-dire 4.00 euros .

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Châtellerauppe dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margeney, le 20/02/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260220-DEL819022026-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026